



RÈGLEMENT 36-2024

**Règlement remplaçant le
règlement 2023-01 et
décrétant la tarification
des différents services
offerts par la Régie**

Proposé par : monsieur Vincent Chatel

Appuyé par : monsieur Jean-Michel Roy

Adopté le 18 avril 2024 par la résolution numéro 2024-04-067

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens et services;

ARTICLE 1

Lorsqu'une personne ou un organisme bénéficie d'un service rendu par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries ou utilise un bien de la Régie, cette dernière exige un tarif pour financer, en tout ou en partie, ces services ou biens. Cette tarification s'applique également pour le volet sécurité incendie.

ARTICLE 2

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation de services ou de biens offerts par la Régie. Les tarifs imposés sont joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Les coûts de la main-d'œuvre, tel que prévu à l'annexe « A » jointe à la présente, sont facturés selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

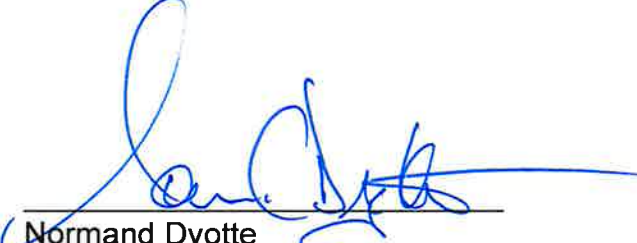
ARTICLE 4

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2023-01.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil d'administration du 18 avril 2024.


Normand Dyotte
Président


Francis Pelletier
Chef de division greffe et finance, et
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » GRILLE DE TARIFICATION

| SERVICE OU BIEN | DESCRIPTION | TARIF |
|--|---|---|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| • MAIN-D'ŒUVRE | Services rendus par des employés de la Régie | • Coûts réels de la rémunération plus 45% pour les charges sociales et 15 % de frais généraux |
| • AUTRES FRAIS ** Chapitre A-2.1, R. 3 – référence au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. Ce règlement est révisé/majoré au 1 ^{er} avril de chaque année. | Frais pour retour de chèque d'une institution financière | • 50.00 \$ |
| | Frais pour copie du rapport financier | • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles |
| | Frais pour copie des prévisions budgétaires | • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles |
| | Frais pour copie d'un règlement | • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles |
| | Frais pour photocopie de documents | • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles |
| | Rapport d'événement | • ** Selon le Règlement sur les frais exigibles • Aucuns frais pour les résidents, mais la Régie peut facturer les frais applicables aux assureurs. |
| | Intérêts sur factures non payées | • Frais d'intérêt de 10 % sur les comptes dus, à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils devaient être payés |
| OPÉRATIONS | | |
| • INTERVENTION | Toute intervention effectuée au bénéfice d'un résident du territoire desservi par la Régie | • Aucuns frais pour les résidents, à l'exception de l'utilisation des pinces de désincarcération. • La Régie peut facturer les frais applicables aux assureurs |
| | Toute intervention effectuée au bénéfice d'un non-résident du territoire desservi par la Régie. | • 2000 \$ pour la première heure d'intervention incluant main-d'œuvre, les véhicules et les équipements. • Après la première heure d'intervention, les tarifs à l'heure des véhicules, des autres ressources et de mains-d'œuvre sont applicables selon le tableau I de la présente annexe |
| | Accident, lorsque les pinces de désincarcération sont utilisées (SAAQ) | • Selon le tarif standardisé SAAQ |
| | Entraide / ententes intermunicipales | • Selon les ententes en vigueur |
| | Entraide - Territoires de municipalités sans entente | • Coût selon la présente annexe «A» pour la main-d'œuvre, les véhicules et équipements |
| • MAIN-D'ŒUVRE | Services rendus par les employés de la Régie | • Coûts réels de la rémunération au taux en vigueur plus les charges sociales et 15 % de frais généraux |
| • VÉHICULES D'INTERVENTION (incluant la première heure de main-d'œuvre) | Autopompe ou autopompe-citerne | • Selon la grille tarifaire des véhicules incendie mise à jour par le ministère de la Sécurité publique, donc une copie pour référence est déposée au Tableau I |
| | Pompe échelle ou échelle aérienne | |
| | Véhicule de service incluant PR | |
| | Location d'équipement | • Prix variable selon l'équipement loué. La direction doit statuer au cas par cas. |
| • ÉQUIPEMENTS | Matériel périssable et dépenses facturées | • Coûts réels plus 10 % |
| • PINCES DE DÉSINCARCÉRATION | Incluant la première heure de main-d'œuvre | • Selon la grille tarifaire des véhicules incendie mise à jour par le ministère de la Sécurité publique, donc une copie pour référence est déposée au Tableau I |
| • PRÉVENTION ÉDUCATION AU PUBLIC | Tarification à l'heure plus une ressource obligatoire, plus le matériel périssable | • Roulotte de prévention incendie : 150\$ / heure plus coût de la main-d'œuvre (3 heures minimum), plus coût du matériel périssable utilisé • Remorque R.C.C.I. : 150\$/ heure plus coût de la main-d'œuvre (3 heures minimum), plus coût du matériel périssable utilisé |

TABLEAU I

| DESCRIPTION | TAUX DE LOCATION INDICATIF | | | |
|--|---|--|--|---|
| | Coûts fixes (\$ / heure) | | Coûts variables (\$ / heure) | |
| | FRAIS DE POSSESSION (FRAIS GÉNÉRAUX (15 %) ET ADMINIS- TRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS) | FRAIS GÉNÉRAUX 15 % (ADMINISTRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS) | FRAIS D'ENTRETIEN ET RÉPARATION (FRAIS GÉNÉRAUX (15 %) ET ADMINIS- TRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS) | FRAIS DE CARBURANT LUBRIFIANT ET FILTRE (ADMINISTRATION ET PROFIT (10 %) EXCLUS) |
| CAMION D'INCENDIE | | | | |
| AUTOPOMPE (avec ou sans citerne) | 235,40 | 62,70 | 182,80 | 78,40 |
| ÉCHELLE AÉRIENNE (avec ou sans pompe) | 490,80 | 109,70 | 240,20 | 101,50 |
| CITERNE | 243,60 | 55,50 | 126,10 | 78,40 |
| UNITÉ DE SECOURS ET DE SERVICE (Camion de type pompier avec boîte fermée de 8,4 mètres, servant au transport des équipements) | 125,30 | 28,50 | 64,90 | 58,10 |
| UNITÉ DE SECOURS ET DE SERVICE (Camion de pompier de type camionnette, servant au transport des équipements) | 41,80 | 9,50 | 21,60 | 47,00 |
| OUTILS | | | | |
| Pince de désincarcération | 34,50 | 7,80 | 17,80 | 1,50 |
| Note: | Les tarifs pour les camions d'incendie incluent les équipements minimum requis par la norme ULC mis à part les pinces de désincarcération dont le tarif doit être ajouté lorsqu'elles font partie des outils disponibles sur le camion. | | | |